



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

**CD20240205\_44**  
**id. 4940**

*Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ALBUGUES (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Monsieur CROS.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

### **GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AP-AE) RÉVISIONS - CRÉATIONS**

---

La procédure des autorisations de programme / autorisations d'engagement et des crédits de paiement prévue à l'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R.3312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (...) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Il est proposé à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créées ou révisées lors du présent budget et détaillées en annexes n° 1 et n° 2. Certaines autorisations font l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu de niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

**1° Les autorisations de programme créées ou révisées :**

Situation des autorisations de programme au 31 décembre 2023	337 517 686,75 €
Autorisations de programme créées au budget primitif 2024	54 309 714,00 €
Autorisations de programme révisées au budget primitif 2024	- 1 168 876,78 €
<b>Total des modifications au budget primitif 2024</b>	<b>53 140 837,22 €</b>

<b>Total des autorisations de programme cumulées au budget primitif 2024</b>	<b>390 658 523,97 €</b>
--	-------------------------

2° Les autorisations d'engagement créées ou révisées :

Situation des autorisations d'engagement au 31 décembre 2023	21 944 579,20 €
Autorisations d'engagement créées au budget primitif 2024	5 105 982,00 €
Autorisations d'engagement révisées au budget primitif 2024	- 325 647,00 €
<b>Total des modifications au budget primitif 2024</b>	<b>4 780 335,00 €</b>
<b>Total des autorisations d'engagement cumulées au budget primitif 2024</b>	<b>26 724 914,20 €</b>

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205\_44R,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Adopte pour le budget primitif 2024, les autorisations de programme (annexe n° 1) et les autorisations d'engagement (annexe n° 2) telles que présentées supra ;

- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le 16/02/24  
ID : 082-228200010-20240205-5963-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL